



Arcade-vyv
Promotion
ÎLE-DE-FRANCE

ARCADE-VYV PROMOTION IDF
59 RUE DE PROVENCE
75009 PARIS

MARCHE DE SERVICES

MAUREPAS – MANDAT SEMI-EXCLUSIF POUR LA COMMERCIALISATION DE LOGEMENTS NEUFS

Procédure adaptée

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION

3 AOUT 2026 A 12H00

*Le candidat dépose son pli (candidature + offre) obligatoirement par voie électronique sur la plateforme www.marches-securises.fr en respectant la date et l'heure limites prévues
Le candidat constatant une erreur dans son premier envoi (document erroné ou manquant) doit impérativement renvoyer L'ENSEMBLE des documents requis, seul le dernier envoi étant pris en compte.
La signature des documents n'est pas obligatoire pour la remise des plis*

NB : Les candidats devront obligatoirement reporter les informations sur le cadre de mémoire technique mis à disposition, aucun autre support est autorisé

SOMMAIRE

1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2	OBJET	4
3	FORME DU MARCHÉ	4
4	NOMENCLATURE	4
5	DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS	5
6	ALLOTISSEMENT	5
7	MODALITÉ DE LA CONSULTATION	5
7.1	PROCÉDURE DE PASSATION	5
7.2	VARIANTES	5
7.3	VARIANTE(S) LIBRE(S)	5
7.4	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	5
7.5	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
7.6	FORME JURIDIQUE DE LA PRÉSENTATION DES ENTREPRISES	6
8	CONDITIONS PARTICULIÈRES	6
8.1	MODE DE RÈGLEMENT	6
8.2	RÉSERVATION	6
9	DOSSIER DE CONSULTATION	6
9.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
9.2	NOTIFICATION D'ERREURS ÉVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	7
9.3	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
9.4	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
9.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	8
9.6	DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES	8
10	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
10.1	PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE	8
10.2	PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE	9
11	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS SOUS FORME DÉMATÉRIÉE	9
11.1	PRÉSENTATION DES PLIS	9
11.2	FORMAT	9
11.3	REMISE DES PLIS	10
11.4	COPIE DE SAUVEGARDE	10
11.5	SIGNATURE	11
11.6	DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	11
11.7	CONFIDENTIALITÉ	11
12	EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
12.1	ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
12.2	EXAMEN DE LA COMPLÉTITUDE DES PLIS	11
12.3	RÉGULARISATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	11
12.4	SÉLECTION DES CANDIDATURES	11
12.5	RÉGULARISATION DES OFFRES IRRÉGULIÈRES CAR INCOMPLÈTES	12
12.6	TRAITEMENT DES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRRÉGULIÈRES ET INACCEPTABLES	12
12.7	DEMANDE DE PRÉCISIONS	12
13	SÉLECTION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	12
14	RECTIFICATION-RÉGULARISATION-ÉLIMINATION DES OFFRES	13
15	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15

16.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	15
17	LOI APPLICABLE	16
17.1	CONCILIATION ET MEDIATION	16
17.2	CONTENTIEUX	16

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est passé, par **ARCADE-VYV PROMOTION Ile de France**, représentée par Tony DA SILVA, Directeur de Programme, au nom et pour le compte de **ANTIN RESIDENCES**

SA HLM

ANTIN RESIDENCES

59, rue de Provence

75009 PARIS

Ci-après dénommé « l'Acheteur », « le pouvoir adjudicateur » ou « le maître d'ouvrage ».

Toute question relative à la procédure et au contenu du dossier de consultation est à poser via le site <https://www.marches-securises.fr/entreprise> dans l'onglet « Annonces » puis à la rubrique « Recherches de consultations », puis dans la rubrique « Mot(s)-clé(s) » entrer le mot « Arcade-Vyv Promotion IDF » dans le champ de saisie.

Parmi la liste de l'ensemble des consultations, sélectionner celle objet du présent marché (voir intitulé sur la première page des pièces composant le DCE), puis sélectionner la rubrique « Questions/Réponses », puis « Poser une question au pouvoir adjudicateur ».

Les courriers électroniques d'AVPI sont envoyés depuis cette même plateforme. Il est recommandé aux candidats de veiller à ce que les messages en provenance de cette plateforme ne soient pas traités comme des courriers indésirables par leur serveur / client de messagerie / logiciel tiers anti-spam.

2 OBJET

La présente consultation a pour objet un mandat portant sur la vente de logement en accession sociale sur la commune de Maurepas (78).

La présente consultation a pour objet de confier une mission de commercialisation, de suivi des dossiers clients jusqu'à la signature des actes authentiques de vente.

Le programme de construction concerné :
Rue Claude Bernard, Maurepas (78)

Le mandat qui sera signé porte sur la commercialisation de 72 logements en accession sociale au sein du programme de construction.

La description des missions et leurs spécifications sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3 FORME DU MARCHÉ

Marché de services, passé dans le cadre d'une procédure adaptée de type ouverte – avec possibilité de négociation - en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier les offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4 NOMENCLATURE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Intitulé de la classification
70300000	Services d'agence immobilière prestés pour le compte de tiers
Classification complémentaire	Intitulé de la classification
70000000-1	Services immobiliers
70121100-6	Services de vente d'immeubles

5 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS

La durée du mandat exclusif, est fixée à 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Le mandat de commercialisation, qu'il soit exclusif ou non, pourra être renouvelé de manière express à l'initiative du Maître d'ouvrage, sans que chaque période renouvelée puisse excéder 3 mois.

6 ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : cette consultation ne comprend pas de prestation distincte (article L2113-10 du Code de la Commande Publique).

Les prestations du présent marché représentant une unité d'œuvre, le marché est passé en lot unique.

7 MODALITE DE LA CONSULTATION

7.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure de mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

7.2 VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

7.3 VARIANTE(S) LIBRE(S)

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

7.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les prestations supplémentaires éventuelles prévues dans la présente consultation sont :

- Travaux modificatifs acquéreur (TMA)
- Visites

7.5 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Un groupement d'opérateurs économiques peut participer à cette procédure de passation.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le mandataire désigné dans l'offre représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est donc l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

7.6 FORME JURIDIQUE DE LA PRESENTATION DES ENTREPRISES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas d'attribution à un groupement celui-ci devra revêtir soit la forme d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire (celui-ci devant justifier d'une habilitation à représenter les membres du groupement). Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement modifier la forme de son groupement dans le cadre de la mise au point avant la notification du marché.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées devront être fournies par chacun des membres du groupement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

8 CONDITIONS PARTICULIERES

8.1 MODE DE REGLEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées par l'acquéreur, au jour de la réitération de l'acte authentique et aux retranscriptions du CCAP joint au dossier de consultation.

8.2 RESERVATION

Ne peuvent participer à la présente procédure de passation que les opérateurs économiques qui sont habilités à se livrer ou à prêter leur concours, d'une manière habituelle, aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à l'achat, la vente, la recherche d'immeubles, au sens de la loi 70-9 du 2 janvier 1970.

9 DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et annexes
- Le Cahier de clauses particulières techniques (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexes
- Le dossier relatif au programme :
 - Plan d'insertion
 - Plan de situation
 - Plan Masse
 - Plan des façades
 - Plan des niveau (étages)
 - Plan espaces verts
- Le cadre du mémoire technique
- L'attestation sur l'honneur
- L'annexe RGPD
- La fiche candidat pour e-attestation

Il est rappelé que les pièces de la consultation ne doivent ni être raturées ni modifiées par le candidat. Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du marché, seuls font foi les documents détenus par le Pouvoir Adjudicateur

9.2 NOTIFICATION D'ERREURS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces de l'appel d'offres. Dans le cas où la rédaction de ces documents leur apparaîtrait anormale ou équivoque, il leur appartiendra de le signaler à AVPI via le profil acheteur.

9.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

AVPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature et son offre. D'où la nécessité de répondre à la consultation test proposée par le profil d'acheteur afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

1. Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
2. Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
3. *.doc *.docx ou *.xls *.xlsx (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
4. Rich Text Format *.rtf ;
5. Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Un mode d'emploi de la plate-forme.

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site

Une assistance téléphonique est disponible pour les candidats au numéro suivant : 04 92 90 93 27 du lundi au vendredi de 9 heures à 12h30, et de 13h30 à 17h30 heures.

Pour obtenir une assistance d'urgence, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme le candidat pourra appeler ce numéro.

Attention : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plate-forme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...).

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire gestionnaire de la plate-forme ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), particulièrement dans les heures précédant l'heure limite de remise des candidatures ou des offres :

La seule solution est de recommencer la procédure, sauf si un report est prévu explicitement dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de consultation.

À noter :

- les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat
- il est recommandé que l'heure de clôture de la remise des plis concorde avec les horaires d'ouverture de l'assistance téléphonique

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en libre accès sur <https://www.marches-securises.fr/entreprise>

Il est rappelé, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de répondre par voie électronique pour les marchés dont le lien « Répondre à la consultation » est accessible.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie, et faites ajouter l'adresse contact@atline.fr comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

9.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes sont envoyées (date d'envoi) huit (8) jours au moins avant la date limite de remise des offres initiales. Le Pouvoir Adjudicateur répond aux demandes de renseignements complémentaires, formulées par les candidats dans les délais, au moins huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

Toutes les demandes de renseignements complémentaires devront être effectuées sur la plateforme :

<https://www.marches-securises.fr>

Les réponses seront également effectuées via la plateforme afin que l'ensemble des candidats aient le même niveau d'information.

Les candidats ont jusqu'à j-8 avant la date de remise des offres pour poser leurs demandes de renseignements complémentaires. <http://www.achatpublic.com/>

Passé ce délai, aucune réponse ne sera apportée.

9.6 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 365 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation, ils devront remettre un dossier complet comportant les éléments listés ci-dessous.

Chaque dossier contiendra 2 sous-dossiers :

- Un dossier « candidature » contenant les pièces énumérées à l'article 11.1 du présent règlement ;
- Un dossier « offre » contenant les pièces énumérées à l'article 11.2 du présent règlement.

10.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir les pièces obligatoires mentionnées ci-après, à l'exception de la lettre de candidature fournie en un seul exemplaire afin de désigner le(s) co-traitant(s) du groupement.

Chaque candidat ou chaque membre d'un groupement candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

- Une lettre de candidature indiquant l'intention de soumissionner ou tout autre document équivalent mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement : **formulaire DC 1** dûment rempli et signé https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/D_C1-2019.doc
- Déclaration du candidat : imprimé DC2 dûment rempli et signé https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/Formulaire_DC2.doc
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Toutes informations relatives à l'inscription à un registre professionnel ou à un registre des commerces ou toute information équivalente (SIRET, SIREN, Ville du registre et date d'inscription)
- L'attestation sur l'honneur, annexée au DCE, dûment remplie et signée
- Le cas échéant, pour le candidat en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet accompagné d'une attestation justifiant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- Justificatif du candidat de son aptitude à exercer l'activité professionnelle, visée en objet.
A ce titre, le candidat :
 - **Produira Une copie de la carte professionnelle « Transaction immobilière » en cours de validité, devant préciser le numéro et la préfecture l'ayant délivrée**
 - Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'incapacités d'exercice prévus par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et le décret d'application n°72-678.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- L'existence d'une assurance pour les risques professionnels, les montants des garanties, et la date de validité, émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie :
 - **La responsabilité civile professionnelle**
- Le DUME rempli, daté et signé en version papier – **(facultatif)**

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen¹³ (DUME), rédigé en français, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, AVPI peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours.

10.2 PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :"

- L'acte d'engagement (AE), dûment renseigné et signé
- Le cadre du Mémoire Technique, respectant impérativement la structure, **joint au DCE selon les règles prescrites dans ledit cadre, les pages supplémentaires, les références aux annexes ne seront pas comptabilisées dans la note finale**
- L'attestation sur l'honneur, dûment renseignée et signée,
- L'annexe RGPD, dûment renseignée et signée
- Fiche de coordonnées du candidat pour e-attestation, dûment renseignée

11 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE

11.1 PRÉSENTATION DES PLIS

Tous les plis, candidatures et offres, seront remis, sous forme dématérialisée, par transmission électronique :

Sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Il est précisé que la durée du téléchargement est fonction du début ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre et peut prendre plusieurs heures. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de difficulté lors de la remise des plis (candidature, offre), le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **04 92 90 93 27** ou d'utiliser l'aide en ligne du site <https://www.marches-securises>

11.2 FORMAT

Format :

Pour les documents exigés, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2016).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2016, PowerPoint 97-2016, DWG, JPG, PDF lisible ...).

Virus :

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer :

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...).

11.3 REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique.**

Les candidatures ou les offres électroniques comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- pli électronique transmis après la date et l'heure limite
- pli électronique comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- pli électronique comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par le pouvoir adjudicateur pli électronique transmis par un autre canal que le site <https://www.marches-securises.fr/entreprise>

L'offre peut être modifiée jusqu'à la date de remise des plis. Les textes de la commande publique font toutefois obligation de transmettre l'offre en une seule fois (un nouvel envoi doit contenir l'ensemble des documents). En tout état de cause, seule la dernière offre reçue sera prise en compte et ouverte.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant date indiquée en page de garde.

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

11.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde (format papier ou clé USB) peut être déposée ou envoyée.

Le candidat a la faculté de transmettre, en parallèle de son pli dématérialisé remis sur la plateforme, une copie de sauvegarde sur clé USB.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est déposée avant la date de clôture de la consultation et si la transmission de la réponse électronique initiale a commencé avant la fin de la consultation.

Cette copie de sauvegarde pourra être transmise, avant la date limite, soit :

- Par envoi recommandé,
- Par dépôt contre récépissé, aux horaires suivants : De 9 h 00 à 18h00 du lundi au vendredi.

à l'adresse suivante :

AVP IDF
A l'attention de Saran KABA
Responsable AO & Marchés
59 rue de Provence
75439 PARIS CEDEX 09

L'enveloppe portera la mention suivante :

« Mandat pour la Commercialisation – Maurepas » - NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE »
Nom et SIRET du Candidat :
(En cas de groupement, préciser les noms et SIRET du mandataire et de tous les cotraitants)

11.5 SIGNATURE

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique des documents au moment du dépôt de l'offres. Celle-ci pourra être exigée à la signature du marché.

11.6 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des offres est fixée au :

7 JUILLET 2026 à 12h00

Les candidatures remises après la date et l'heure fixée ne seront pas prises en compte.

11.7 CONFIDENTIALITE

Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu dans des conditions de stricte égalité et qu'aucun élément de leur proposition ne sera communiqué aux autres candidats sans leur accord préalable exprès.

Les renseignements techniques, dossiers de consultation, dossiers d'études, méthodes, normes, programmes, documentations, etc., demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur lorsqu'il les fournit aux candidats dans le cadre de la présente procédure. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite du Pouvoir Adjudicateur, les divulguer et/ou les exploiter.

12 EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

12.2 EXAMEN DE LA COMPLETUDE DES PLIS

Il est procédé à la vérification de la complétude des dossiers de candidature et des dossiers d'offres présentés par rapport aux exigences indiquées dans les documents de la consultation.

12.3 REGULARISATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Dans le cas où la phase d'examen des candidatures est effectuée avant la phase d'examen des offres, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Dans le cas où la phase d'examen des offres est effectuée avant la phase d'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes au sein du dossier de candidature de l'attributaire pressenti, il lui demande de compléter son dossier de candidature dans un délai approprié. A défaut de production des compléments dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

12.4 SELECTION DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, l'acheteur élimine les candidats qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne produisent pas les pièces exigées à l'article 11.1 du présent règlement de la consultation ou qui ne dispose pas des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Il en ira de même des candidats enfreignant l'interdiction mentionnée à l'article 12.3 relative à la présentation de plusieurs offres.

Lorsqu'un candidat est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue au stade de la remise des offres ou au cours de la procédure de passation, il est automatiquement exclu de la procédure.

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir aux interdictions de soumissionner facultatives prévues aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, lorsqu'un candidat est en situation d'interdiction de soumissionner facultative, apparue au stade de la remise des offres ou au cours de la procédure de passation, il peut être invité, par l'acheteur, à établir par tout moyen que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats. A défaut, il est exclu de la procédure de passation.

L'acheteur fixe dans sa demande de justification, le délai imparti pour la réponse du candidat.

Le candidat concerné doit informer, sans délai, l'acheteur de ce changement de situation.

Niveaux minimaux de capacités exigés : carte professionnelle Transaction

Les candidatures complètes, recevables, et dont les niveaux de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ont été jugés suffisants sont déclarées recevables par l'acheteur.

12.5 REGULARISATION DES OFFRES IRREGULIERES CAR INCOMPLETES

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre du dossier d'offre sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de régulariser leur offre en complétant leur dossier d'offre dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Par ailleurs, les offres comportant des erreurs manifestes (exemple : erreur de report) ou des manquements ne présentant pas un caractère substantiel pourront être régularisées selon les mêmes modalités.

12.6 TRAITEMENT DES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES ET INACCEPTABLES

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières sont éliminées à l'issue des éventuelles régularisations.

12.7 DEMANDE DE PRECISIONS

Des précisions peuvent être demandées aux candidats lorsque leur offre n'est pas suffisamment claire et que des informations et précisions complémentaires sont nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre. En aucun cas, une négociation ne peut s'instaurer à cette occasion, permettant au candidat de modifier son offre. Le principe demeurant, en effet, celui de l'intangibilité des offres.

13 SELECTION DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous :

Critère « Prix » : 40 points

Le montant de l'offre sera évalué pour 40 % (40 points/100) de la note totale.

Le prix sera apprécié sur la **base du DQE** et par application de la formule :

$$40 \times \left[1 - \left(\frac{\text{offre étudiée} - \text{offre moins disante}}{\text{moyenne des offres}} \right) \right]$$

Où le prix est le prix résultant de l'application du taux de rémunération proposé par le candidat en pourcentage sur la base du prix de vente projeté TTC.

• Critère « Mémoire Technique » : 60 points.

Le mémoire technique, en annexe du présent DCE, sera noté selon les réponses apportées par le candidat, aux sous-critères suivants cf. annexe 1 Structure du mémoire technique :

CRITERE - MEMOIRE TECHNIQUE	60 POINTS
<p>Sous-critère 1 : Valeur technique de l'offre</p> <p>Le candidat présentera l'équipe qui sera affectée à l'exécution des prestations et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom de l'interlocuteur dédié et son temps d'affectation en équivalent temps plein - Les noms des interlocuteurs dédiés par territoires, leurs compétences, leurs fonctions, - Plus globalement, l'expérience de l'équipe en matière de vente sous plafond de ressources et tout élément pouvant justifier d'une expérience qualitative dans la commercialisation et le suivi de programmes en accession sociale (PSLA, VEFA, BRS et vente achevée) <p>Le candidat détaillera le profil des intervenants (CV) dédiés au projet : expérience, qualification et références pour des prestations similaires ...</p>	15 %
<p>Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution des missions</p> <p>Le candidat précisera les moyens logistiques et outils qu'il compte mettre en place pour assurer la bonne exécution et le bon déroulement des missions, ainsi que son bon suivi et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des précisions sur la production d'éléments sur les différentes missions (commercialisation), d'étude de marché, etc. - Détermination des prix de vente, établissement de la grille de prix et détermination des prix d'appels - Préparation de la commercialisation du programme - Préparation du lancement commercial - Description des mesures mis en place par le candidat pour la sécurisation des données, - Des précisions sur les moyens matériels mis en œuvre pour les différentes missions et notamment outils web favorisant la visibilité et la vente des logements. <p>Le candidat décrira également la méthodologie d'analyse des marchés et fournira en exemple des outils pour l'analyse du marché sur un plan stratégique local.</p>	25 %
<p>Sous-critère 3 : La description des modalités de reporting (le cas échéant fonctionnalités d'un portail interne : suivi administratif des ventes, extractions possibles, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités de reporting ▪ Portail du commercialisateur : description détaillée avec fonctionnalité de la plateforme (suivi administratif des ventes, extraction possible, processus envisagé, captures d'écran à l'appui...) 	15 %
<p>Sous-Critère 4 : Références</p> <p>Le candidat fournira une liste des principaux services, en lien avec l'objet du marché (dispositifs VEFA, PSLA, BRS ou vente achevée), fournis au cours des trois dernières, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.</p> <p>Les prestations de commercialisation sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.</p>	5 %

En cas d'offres ex aequo entre les candidats dans le classement obtenu par la mise en application des critères et sous-critères pondérés ci-dessus, c'est la note sur le critère Prix qui permet de départager les candidats.

14 . RECTIFICATION-REGULARISATION-ELIMINATION DES OFFRES

*En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur

purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

15 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Pour justifier ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-9 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32), le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous seront déposées par les titulaires du marché **sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante: <https://www.e-attestations.com>**.

Ces pièces devront être fournies par la suite tous les 6 mois par les titulaires des marchés à bons de commande, sur cette même plateforme (<https://www.e-attestations.com>) et ce jusqu'à la fin de leur exécution.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- 1) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : **attestation de régularité fiscale** ou liasse CERFA 3666
- 2) **Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF)
- 3) **Le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles [R. 1263-12](#), [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) et [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) du code du travail** (liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail).
- 4) La situation de redressement judiciaire (le cas échéant) :

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français

IMPORTANT

ARCADE-VYV Promotion IDF utilise une solution sécurisée et gratuite de dématérialisation des documents administratifs «e-Attestation».

Chaque fournisseur potentiel d'ARCADE-VYV Promotion IDF doit s'inscrire sur cette plate-forme, préalablement à tout partenariat commercial. Aussi, nous vous invitons à vous inscrire dès à présent sur la plate-forme prévue à cet effet,

et à y déposer vos documents administratifs, ainsi que ceux de vos sous-traitants et cotraitants éventuels, ou à les mettre à jour, en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

N.B: L'accomplissement de cette formalité n'exclut pas la remise des documents exigés selon les prescriptions du présent Règlement de la Consultation.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

16.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

17 LOI APPLICABLE

En cas de litige ou désaccord, la loi française est seule applicable.

17.1 CONCILIATION ET MEDIATION

En cas de litige ou désaccord qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou l'exécution du marché, ou du lot concerné, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

17.2 CONTENTIEUX

A défaut d'accord, tout litige ou désaccord qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou l'exécution du marché, ou du lot concerné, sera soumis à la seule compétence du Tribunal Judiciaire de Paris.